

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et lui ouvre un droit de rectification. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la personne concernée de rectifier les erreurs constatées dans les informations qui lui ont été communiquées.